

Versement postal sur le compte de paiement d'un tiers, paiement d'une assignation postale ou d'un chèque circulaire de bpost.

Tarifs fixés en exécution des Conditions générales¹, conformément au Code de droit économique et à l'arrêté royal du 23 mars 1995

N° 37 du 01/01/2025

I. OPÉRATIONS DE GUICHET

Versement postal sur le compte de paiement d'un tiers, c'est-à-dire versement par un donneur d'ordre **qui n'est pas** :

- le titulaire ou le mandataire du compte bénéficiaire (dépôt sur compte propre),
- un employé fédéral, un membre de la police fédérale ou locale, un douanier, un contrôleur du SPF Mobilité & Transport, un employé régional chargé de la perception immédiate des amendes routières, ou un autre mandataire désigné par l'Etat, qui, dans le cadre de l'exercice de sa mission professionnelle, verse une somme sur un compte courant postal d'une Autorité fédérale belge ou d'un Organisme ou une entité fédérale belge (cette opération de paiement est traitée comme un dépôt sur compte propre):
 - tarif de base (dans un bureau de poste ou un point poste):
 - a. sur le compte courant postal d'une organisation tierce auprès de bpost: 1,15 €
 - b. sur un compte de paiement en Belgique, autre que celui sous a: 4,00 €

Paiement d'un chèque circulaire² au guichet d'un bureau de poste, émis à charge d'un compte courant postal tenu auprès de bpost (en espèces ou barré): 0,00 €.

Paiement d'une assignation postale à charge du Service fédéral des pensions, du SPF Sécurité sociale (Direction générale Personnes handicapées) et du SPF Finances (Perception et Recouvrement) en espèces: gratuit.

II. OPÉRATIONS À DOMICILE

- Paiement à charge du Service fédéral des pensions, du SPF Sécurité sociale (Direction générale Personnes handicapées), en main propre et à domicile: gratuit.

* Les tarifs de BNP Paribas Fortis et ceux relatifs au service de transfert d'argent au niveau international sont mentionnés dans une documentation séparée. Pour de plus amples informations à propos des services postaux, vous pouvez vous adresser au guichet des bureaux de poste.

1. Les Conditions générales applicables au versement postal sur le compte de paiement d'une tierce personne sont disponibles dans votre bureau de poste et sur www.bpost.be.
2. Depuis le 14 juin 2010, le paiement en espèces des chèques circulaires émis à charge d'un compte, ouvert auprès d'un autre établissement de paiement que BNP Paribas Fortis ou bpost, n'est plus offert par bpost.